



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 /456 - A

FERMETURE DES TERRAINS DE SPORT DU PARC DES SPORTS ALAIN MIMOUN

LE MAIRE,

VU

l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des terrains de sport du Parc des Sports Alain Mimoun lors des jours fériés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique du football est interdite sur les terrains de football du Parc des Sports Alain Mimoun de 8h00 à 22h30 les jours mentionnés ci-dessous :

- Lundi 1^{er} janvier 2024
- Lundi 1^{er} avril 2024
- Mercredi 1^{er} mai 2024
- Mercredi 8 mai 2024
- Jeudi 9 mai 2024
- Lundi 20 mai 2024
- Dimanche 14 juillet 2024
- Jeudi 15 août 2024
- Vendredi 1^{er} novembre 2024
- Lundi 11 novembre 2024
- Mercredi 25 décembre 2024

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au Parc des Sports Alain Mimoun et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur et Madame Les Présidents des clubs utilisateurs

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

16 Novembre 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY

